

COMMUNE DES ORRES



Séance du 02 mars 2026
Convoqué le 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de mars, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Présents : Mmes BOU Suzanne, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre
Absents : M. LAURENS Ludovic
Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, FORME Sonia à M. LAGIER Robert
Secrétaire : Mme ROUX Chantal

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

M. le Maire propose de désigner Mme ROUX Chantal, secrétaire de séance.
La nomination de Mme ROUX Chantal est acceptée à l'unanimité.

M. le Maire soumet à l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du 26 Janvier 2026.
Il est approuvé à l'unanimité.

L'étude de l'ordre du jour débute.

Demande d'ajout de délibérations à l'ordre du jour :

2026-034 : Création de poste de Brigadier-Chef Principal
2026-035 : Approbation de la Convention Passp'Orres 2026
2026-036 : M49 – Budget Annexe de l'Eau – Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2026
2026-037 : Motion pour affirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE :

- 2026-013 : Forêt indivise de la Mazelière – Application du régime forestier – Etat d'assiette des coupes 2027
- 2026-014 : Convention avec Territoire d'Energie 05 pour une étude technico-économique d'une centrale hydroélectrique sur le réseau d'AEP du captage de Charance

FINANCES :

- 2026-015 : Reprise anticipée des résultats 2025 du Budget Principal
- 2026-016 : Reprise anticipée des résultats 2025 du Budget Annexe Parkings
- 2026-017 : Reprise anticipée des résultats 2025 du Budget Annexe Station expérimentale

- 2026-018 : Reprise anticipée des résultats 2025 du Budget Annexe de l'Eau
- 2026-019 : Reprise anticipée des résultats 2025 du Budget Annexe Régie Transport
- 2026-020 : Vote des taux d'imposition 2026
- 2026-021 : Vote du budget primitif 2026 du Budget Principal
- 2026-022 : Vote du budget primitif 2026 du Budget Annexe Parkings
- 2026-023 : Vote du budget primitif 2026 du Budget Annexe Station expérimentale
- 2026-024 : Vote du budget primitif 2026 du Budget Annexe de l'Eau
- 2026-025 : Vote du budget primitif 2026 du Budget Annexe Régie Transport
- 2026-026 : M57 Budget Principal – Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2026
- 2026-027 : M4 Budget annexe Parkings – Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2026
- 2026-028 : M4 Budget annexe Station expérimentale – Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2026
- 2026-029 : Demande de subvention Espaces Valléens – Aménagement d'aires de jeux pour enfants
- 2026-030 : Demande de subvention Contrat de stations 2030 – Requalification du centre-station : accueil clients – phase 2
- 2026-031 : Cession d'un engin communal JCB 407 – numéro de série 2559610

RESSOURCES HUMAINES :

- 2026-032 : Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

ALIMENTATION EN EAU POTABLE, URBANISME, TRAVAUX :

TOURISME :

- 2026-033 : Approbation des tarifs été 2026 de la SEMLORE

QUESTIONS DIVERSES

2026-013 FORÊT INDIVISE DE LA MAZELIERE – APPLICATION DU REGIME FORESTIER – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2027

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1,

Vu la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23,

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt communale,

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées,

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF le 12 février 2026 pour l'exercice 2027, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits, reprises dans le tableau ci-dessous.

📌 Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe	Surface à désigner (ha)	Volume total (m³)	Réglée Non réglée	Programme aménagement	Proposition ONF	Justification
Forêt indivise de LA MAZELIERE							
3	Irrégulière	15.24	850	Réglée	2027	2027	

Il est proposé une mise sur le marché de cette coupe par vente en bois sur pied, le mode de commercialisation pouvant être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité (en particulier pour le bois façonné, après présentation de l'analyse économique). Dans ce cas d'une mise à

disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier, de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027 tel que présenté ci-dessus, pour lesquelles l'ONF procèdera à la désignation ;
- **DECIDE** de l'orientation suivante de mise sur le marché de cette coupe, le mode de commercialisation pouvant être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la Commune (en particulier pour le bois façonné, après présentation de l'analyse économique) :
Mélèze bois d'œuvre et bois énergie, sapin : vente en bois sur pied ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **AUTORISE** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

2026-014 CONVENTION AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE 05 POUR UNE ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE D'UNE CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LE RESEAU D'AEP DU CAPTAGE DE CHARANCE

Monsieur le Maire expose qu'à la suite d'une étude d'opportunité positive, la Commune souhaite poursuivre les études sur le potentiel hydroélectrique sur le réseau d'alimentation en eau potable (AEP) du captage de Charance. Ce sujet nécessite une expertise fine, dont dispose Territoire d'Energie Hautes-Alpes (TE05).

Il est donc proposé de développer ce projet en partenariat avec TE05 qui dispose des compétences internes et d'une stratégie publique pour mener conjointement une étude technico-économique et apprécier la pertinence d'un projet hydroélectrique.

La convention jointe vise à confier à TE05, en tant qu'autorité organisatrice du service public de l'électricité et compétent en matière de production d'électricité sur le territoire de la commune des Orres, la maîtrise d'ouvrage des études, et définit les modalités de mise en œuvre du partenariat.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet joint de convention pour une étude technico-économique d'une centrale hydroélectrique sur le réseau d'AEP du captage de Charance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention avec Territoire d'Energie Hautes-Alpes (TE05) pour une étude technico-économique d'une centrale hydroélectrique sur le réseau d'AEP du captage de Charance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention, et tout document relatif à cette opération.

2026-015 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 ainsi que les articles R 2311-11, R 2311-12 et R2311-13,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les résultats produits par le trésorier,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote du compte financier unique, dans l'hypothèse où le compte financier unique définitif ne peut être fourni,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice n-1,

Considérant les résultats suivants constatés à la clôture de l'exercice 2025 :

A -	Résultat de l'exercice en fonctionnement	1 889 346,09 €
B -	Résultats antérieurs reportés en fonctionnement	639 431,38 €
C -	Résultat de clôture en fonctionnement à affecter	2 528 777,47 €
D -	Solde d'exécution d'investissement	- 1 298 059,21 €
E -	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 672 158,89 €
F -	Besoin de financement (section d'investissement)	- 1 970 218,10 €

Monsieur le Maire propose d'affecter par anticipation le résultat de fonctionnement 2025 de 2 528 777,47 € comme suit :

- Affectation en recettes d'investissement (compte 1068) pour un montant de 1 970 218,10 €,
- Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement (compte 002), soit 558 559,37 €.

Monsieur le Maire propose de reporter le déficit d'investissement 2025 au compte 001 en dépenses, soit 1 298 059,21 €.

Monsieur le Maire propose de reprendre les restes à réaliser en investissement,

Monsieur le Maire propose d'inscrire ces résultats dans le cadre du Budget Primitif 2026 et de confirmer cette affectation après le vote du compte financier unique de l'exercice 2025.

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** d'affecter par anticipation les résultats 2025 comme suit :
 - Affectation en recettes d'investissement (compte 1068) pour un montant de 1 970 218,10 € ;
 - Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement (compte 002), soit 558 559,37 € ;
 - Report du déficit d'investissement 2025 au compte 001 en dépenses, soit 1 298 059,21 € ;
- **APPROUVE** de reprendre les restes à réaliser en investissement ;
- **APPROUVE** d'inscrire ces résultats dans le cadre du Budget Primitif 2026 et de confirmer cette affectation après le vote du compte financier unique de l'exercice 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

2026-016 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE PARKINGS

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 ainsi que les articles R 2311-11, R 2311-12 et R2311-13,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les résultats produits par le trésorier (tableau des résultats),

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote du compte financier unique, dans l'hypothèse où le compte financier unique définitif ne peut être fourni,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice n-1,

Considérant les résultats suivants constatés à la clôture de l'exercice 2025 :

A -	Résultat de l'exercice en fonctionnement	- 12 494,02 €
B -	Résultats antérieurs reportés	51 794,69 €
C -	Résultat de clôture en fonctionnement à affecter	39 300,67 €
D -	Solde d'exécution d'investissement	379 874,52 €
E -	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 376 241,21 €
F -	Besoin de financement (section d'investissement)	0 €

Monsieur le Maire propose d'affecter par anticipation le résultat de fonctionnement 2025 de 39 300,67 € comme suit :

- Affectation en recettes d'investissement (compte 1068) pour un montant de 0 €, pas de besoin ici,
- Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement (compte 002), soit 39 300,67 €.

Monsieur le Maire propose de reprendre l'excédent d'investissement 2025 au compte 001 en recettes, soit 379 874,52 €.

Monsieur le Maire propose de reprendre les restes à réaliser en investissement,

Monsieur le Maire propose d'inscrire ces résultats dans le cadre du Budget Primitif 2026 et de confirmer cette affectation après le vote du compte financier unique de l'exercice 2025.

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** d'affecter par anticipation les résultats 2025 comme suit :
 - Affectation en recettes d'investissement (compte 1068) pour un montant de 0 € ;
 - Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement (compte 002), soit 39 300,67 € ;
 - Report de l'excédent d'investissement 2025 au compte 001 en recettes, soit 379 874,52 € ;
- **APPROUVE** de reprendre les restes à réaliser en investissement ;
- **APPROUVE** d'inscrire ces résultats dans le cadre du Budget Primitif 2026 et de confirmer cette affectation après le vote du compte financier unique de l'exercice 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

2026-017 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE STATION EXPERIENTIELLE

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 ainsi que les articles R 2311-11, R 2311-12 et R2311-13,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les résultats produits par le trésorier (tableau des résultats),

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote du compte financier unique, dans l'hypothèse où le compte financier unique définitif ne peut être fourni,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice n-1,

Considérant les résultats suivants constatés à la clôture de l'exercice 2025 :

A -	Résultat de l'exercice	22 565,49 €
B -	Résultats antérieurs reportés	3 624,61 €
C -	Résultat de clôture en fonctionnement à affecter	26 190,10 €
D -	Solde d'exécution d'investissement	- 922 475,18 €
E -	Solde des restes à réaliser d'investissement	898 980,93 €
F -	Besoin de financement (section d'investissement)	- 23 494,25 €

Monsieur le Maire propose d'affecter par anticipation le résultat de fonctionnement 2025 de 26 190,10 € comme suit :

- Affectation en recettes d'investissement (compte 1068) pour un montant de 23 494,25 €,
- Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement (compte 002), soit 2 695,85 €.

Monsieur le Maire propose de reporter le déficit d'investissement 2025 au compte 001 en dépenses, soit 922 475,18 €.

Monsieur le Maire propose de reprendre les restes à réaliser en investissement,

Monsieur le Maire propose d'inscrire ces résultats dans le cadre du Budget Primitif 2026 et de confirmer cette affectation après le vote du compte financier unique de l'exercice 2025.

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** d'affecter par anticipation les résultats 2025 comme suit :
 - Affectation en recettes d'investissement (compte 1068) pour un montant de 23 494,25 € ;
 - Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement (compte 002), soit 2 695,85 € ;
 - Report du déficit d'investissement 2025 au compte 001 en dépenses, soit 922 475,18 € ;
- **APPROUVE** de reprendre les restes à réaliser en investissement ;
- **APPROUVE** d'inscrire ces résultats dans le cadre du Budget Primitif 2026 et de confirmer cette affectation après le vote du compte financier unique de l'exercice 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 ainsi que les articles R 2311-11, R 2311-12 et R2311-13,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les résultats produits par le trésorier (tableau des résultats),

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote du compte financier unique, dans l'hypothèse où le compte financier unique définitif ne peut être fourni,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice n-1,

Considérant les résultats suivants constatés à la clôture de l'exercice 2025 :

A -	Résultat de l'exercice	4 806,64 €
B -	Résultats antérieurs reportés	293 996,60 €
C -	Résultat de clôture en fonctionnement à affecter	298 803,24 €
D -	Solde d'exécution d'investissement	22 958,12 €
E -	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 2 667,60 €
F -	Besoin de financement (section d'investissement)	0 €

Monsieur le Maire propose d'affecter par anticipation le résultat de fonctionnement 2025 de 298 803,24 € comme suit :

- Affectation en recettes d'investissement (compte 1068) pour un montant de 0 €,
- Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement (compte 002), soit 298 803,24 €.

Monsieur le Maire propose de reprendre l'excédent d'investissement 2025 au compte 001 en recettes, soit 22 958,12 €.

Monsieur le Maire propose de reprendre les restes à réaliser en investissement,

Monsieur le Maire propose d'inscrire ces résultats dans le cadre du Budget Primitif 2026 et de confirmer cette affectation après le vote du compte financier unique de l'exercice 2025.

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** d'affecter par anticipation les résultats 2025 comme suit :
 - Affectation en recettes d'investissement (compte 1068) pour un montant de 0 € ;
 - Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement (compte 002), soit 298 803,24 € ;
 - Report de l'excédent d'investissement 2025 au compte 001 en recettes, soit 22 958,12 € ;
- **APPROUVE** de reprendre les restes à réaliser en investissement ;
- **APPROUVE** d'inscrire ces résultats dans le cadre du Budget Primitif 2026 et de confirmer cette affectation après le vote du compte financier unique de l'exercice 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

2026-019 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE REGIE TRANSPORT

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 ainsi que les articles R 2311-11, R 2311-12 et R2311-13,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les résultats produits par le trésorier (tableau des résultats),

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote du compte financier unique, dans l'hypothèse où le compte financier unique définitif ne peut être fourni,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice n-1,

Considérant les résultats suivants constatés à la clôture de l'exercice 2025 :

A -	Résultat de l'exercice	13 537,15 €
B -	Résultats antérieurs reportés	0,01 €
C -	Résultat de clôture en fonctionnement à affecter	13 537,16 €
D -	Solde d'exécution d'investissement	0 €
E -	Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
F -	Besoin de financement (section d'investissement)	0 €

Monsieur le Maire propose d'affecter par anticipation le résultat de fonctionnement 2025 de 13 537,16 € comme suit :

- Affectation en recettes d'investissement (compte 1068) pour un montant de 0 €,
- Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement (compte 002), soit 13 537,16 €.

Monsieur le Maire propose de reprendre l'excédent d'investissement 2025 au compte 001 en recettes, soit 0 €.

Monsieur le Maire propose de reprendre les restes à réaliser en investissement,

Monsieur le Maire propose d'inscrire ces résultats dans le cadre du Budget Primitif 2026 et de confirmer cette affectation après le vote du compte financier unique de l'exercice 2025.

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE d'affecter par anticipation les résultats 2025 comme suit :

- Affectation en recettes d'investissement (compte 1068) pour un montant de 0 € ;
- Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement (compte 002), soit 13 537,16 € ;
- Report de l'excédent d'investissement 2025 au compte 001 en recettes, soit 0 € ;
- **APPROUVE** de reprendre les restes à réaliser en investissement ;
- **APPROUVE** d'inscrire ces résultats dans le cadre du Budget Primitif 2026 et de confirmer cette affectation après le vote du compte financier unique de l'exercice 2025 ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

2026-020 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020,

Considérant que les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant l'examen des dépenses prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026,

Considérant qu'au regard du contexte, il est proposé de ne pas augmenter les taux,

Vu les taux d'imposition suivants :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe sur le foncier bâti	48,38 %	48,38 %
Taxe sur le foncier non bâti	199,84 %	199,84 %
Taxe d'habitation	21,86 %	21,86 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les taux d'imposition 2026 listés ci-dessus.

2026-021 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Considérant les propositions de budgets 2026 exposées par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, au vu du programme d'investissement 2026 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2026 :

- **ADOpte** le Budget Primitif « Budget Principal » de la commune des Orres pour 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
- En section de Fonctionnement à 7 617 480 €
 - En section d'Investissement à 7 611 598 €

Dont le détail par opérations d'investissement

	Recettes	Dépenses
Opération 160 : ECOLE	11 800,00 €	39 000,00 €
Opération 105 : Sentiers	0,00 €	2 000,00 €
Opération 101 : Cabanes pastorales	0,00 €	5 000,00 €
Opération 120 : piscine	56 488,03 €	80 000,00 €
Opération 124 : Acquisitions diverses	100 000,00 €	426 774,81 €
Opération 125 : Autres bâtiments communaux	15 439,74 €	56 089,00 €
Opération 150 : Voirie	172 600,60 €	83 000,00 €

Opération 151 : Requalification centre station	717 299,00 €	830 000,00 €
Opération 154 : Eclairage public	0,00 €	41 170,99 €
Opération 156 : Signalétique	0,00 €	25 000,00 €
Opération 180 : Enfouissement réseaux	37 433,00 €	0,00 €
Opération 220 : Eglise	0,00 €	8 000,00 €
Opération 480 : Sécurisation domaine public	20 000,00 €	51 309,18 €
Opération 490 : Energies renouvelables	28 000,00 €	48 000,00 €
Opération 562 : Travaux sylvicoles	13 091,00 €	17 049,12 €
Opération 564 : Pôle Sports et Innovation	0,00 €	2 786,40 €
Opération 566 : Urbanisme - PLU	0,00 €	10 000,00 €
Opération 568 : Vie des Orres	0,00 €	18 598,29 €
Opération 573 : Viabilisation terrains constructibles	0,00 €	37 084,00 €
Opération 580 : Novaltitude	0,00 €	30 000,00 €
Opération 582 : Réhabilitation bâtiment service technique	1 732 821,69 €	2 301 012,08 €
Total :	2 904 973,06 €	4 111 873,87 €

2026-022 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE PARKINGS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Considérant les propositions de budgets 2026 exposées par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, au vu du programme d'investissement 2026 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2026 :

- **ADOpte** le Budget Primitif « Budget annexe Parkings » de la commune des Orres pour 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - En section de Fonctionnement à 925 410 €
 - En section d'Investissement à 1 310 000 €

2026-023 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE STATION EXPERIENTIELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Considérant les propositions de budgets 2026 exposées par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, au vu du programme d'investissement 2026 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2026 :

- **ADOpte** le Budget Primitif « Budget annexe Station expérimentielle » de la commune des Orres pour 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - En section de Fonctionnement à 264 444 €
 - En section d'Investissement à 1 420 614 €

2026-024 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,
Considérant les propositions de budgets 2026 exposées par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, au vu du programme d'investissement 2026 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2026 :

- **ADOpte** le Budget Primitif « Budget annexe de l'Eau » de la commune des Orres pour 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
- En section de Fonctionnement à 403 700 €
 - En section d'Investissement à 370 000 €

Dont le détail par opérations d'investissement

	Recettes	Dépenses
Opération 152 : Acquisitions diverses matériel spécifique	7 980,00 €	187 200,00 €
Opération 153 : Renouvellement de réseaux	30 000,00 €	158 448,00 €
Total :	37 980,00 €	345 648,00 €

2026-025 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE REGIE TRANSPORT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Considérant les propositions de budgets 2026 exposées par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, au vu du programme d'investissement 2026 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2026 :

- **ADOpte** le Budget Primitif « Budget annexe Régie Transport » de la commune des Orres pour 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
- En section de Fonctionnement à 28 000 €
 - En section d'Investissement à 0 €

2026-026 M57 BUDGET PRINCIPAL – FIXATION DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'ANNEE 2026

Le Maire des Orres,

Vu la délibération n°2026-021 du 02/03/2026 approuvant le budget Principal 2026,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que la collectivité souhaite autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres, l'article L.5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2026, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 6 236 073,16 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 5 914 285,87 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

- Dépenses réelles de fonctionnement : 467 705,48 € (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement).
- Dépenses réelles d'investissement : 443 571,44 € (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % (taux choisi par la collectivité ne pouvant pas excéder 7,5 %) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et dont les plafonds sont précisés précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2026-027 M4 BUDGET ANNEXE PARKINGS – FIXATION DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'ANNEE 2026

Le Maire des Orres,

Vu la délibération n°2026-022 du 02/03/2026 approuvant le budget annexe Parkings 2026,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que la collectivité souhaite autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres, l'article L.5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M4, donne au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2026, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 587 696,52 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 1 103 217,96 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

- Dépenses réelles de fonctionnement : 44 077,24 € (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement).
- Dépenses réelles d'investissement : 82 741,35 € (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % (taux choisi par la collectivité ne pouvant pas excéder 7,5 %) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et dont les plafonds sont précisés précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2026-028 M4 BUDGET ANNEXE STATION EXPERIENTIELLE – FIXATION DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'ANNEE 2026

Le Maire des Orres,

Vu la délibération n°2026-023 du 02/03/2026 approuvant le budget annexe Station expérimentielle 2026,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que la collectivité souhaite autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres, l'article L.5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M4, donne au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2026, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 28 499,25 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 378 943,49 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

- Dépenses réelles de fonctionnement : 2 137,44 € (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement).
- Dépenses réelles d'investissement : 28 420,76 € (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % (taux choisi par la collectivité ne pouvant pas excéder 7,5 %) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et dont les plafonds sont précisés précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2026-029 DEMANDE DE SUBVENTIONS ESPACE VALLEEN DE SERRE-PONCON – AMENAGEMENT D'AIRES DE JEUX POUR ENFANTS

Considérant que la Commune des Orres, support d'une station de montagne, classée Commune touristique

et station classée de tourisme, et disposant du label Famille Plus, œuvre à poursuivre la diversification de ses activités et son orientation sur la cible des familles,

Considérant le projet d'aménagement de trois aires de jeux pour enfants au niveau de trois grandes centralités touristiques des Orres (Les Orres 1800, Les Orres 1650 et le Chef-Lieu des Orres), qui constitue, en complémentarité des infrastructures touristiques et culturelles déjà en place, une amélioration significative de l'accueil des visiteurs sur le territoire, et particulièrement de l'expérience clients des familles, grâce à une offre de loisirs gratuite complémentaire aux offres existantes, et intégrant des modules d'interprétation ludo-pédagogiques sur les milieux naturels et la montagne,

Considérant que ce projet vise spécifiquement à aménager sur chacun de ces trois sites une aire de jeux pour enfants, constituée de modules pour les différents âges (1-3 ans, 4-12 ans) et faisant appel à différents types de jeux (glisse, agilité, parcours, découverte...),

Considérant que ce projet contribue pleinement à l'objectif de développer un tourisme diversifié et adapté aux nouvelles attentes des clientèles, et notamment à fidéliser et développer la clientèle familiale, prompte à fréquenter le territoire aux périodes de forte fréquentation touristique, mais également durant les vacances scolaires « intermédiaires » (automne et printemps) pour favoriser l'élargissement des périodes d'accueil touristique.

Considérant qu'une demande de subvention d'investissement peut être sollicitée auprès des partenaires Etat, Région et Département dans le cadre de la programmation 2026 Espace valléen de Serre-Ponçon, au vu de son apport à l'axe stratégique n°1 visant à consolider la destination Serre-Ponçon : la promouvoir et améliorer l'expérience client, par la construction de nouvelles infrastructures pour des pratiques toutes saisons,

Vu l'avis du Comité de pilotage de l'Espace valléen de Serre-Ponçon réuni le 6 janvier 2026, qui a proposé ce projet en priorité 1 pour l'année 2026, avec proposition de répartition des financements comme suit : Etat (30%), Région (30%), Département (20%) et Commune des Orres (20%),

Considérant que le montant total de ce projet s'élève à 230 000 € HT,

Vu le plan de financement ci-après pour le projet d'aménagement d'aires de jeux pour enfants :

FINANCEUR	MONTANT (€HT)	%
ETAT	69 000 €	30 %
REGION SUD PACA	69 000 €	30 %
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES	46 000 €	20 %
COMMUNE DES ORRES (Autofinancement)	46 000 €	20 %
TOTAL	230 000 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'aires de jeux pour enfants et son plan de financement présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la programmation 2026 de l'Espace valléen de Serre-Ponçon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil régional SUD – Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de la programmation 2026 de l'Espace valléen de Serre-Ponçon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental des Hautes-Alpes dans le cadre de la programmation 2026 de l'Espace valléen de Serre-Ponçon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Considérant le projet global de requalification du centre station Les Orres 1650, labellisé Architecture Contemporaine Remarquable, qui a pour objectif de redonner à cet espace du cœur de station accueillant la quasi-totalité des visiteurs de la station, attractivité et cohérence, tout en assurant son accessibilité et sa sécurité,

Considérant que la phase 1 du projet, dont le plan de financement a été arrêté en 2025, et bénéficiant notamment d'un premier financement dans le cadre du contrat de stations 2030, a connu comme prévu et annoncé un début d'exécution en septembre 2025 et s'achèvera courant 2026,

Considérant que le présent projet présenté de requalification du centre station : accueil clients – phase 2, s'inscrit pleinement dans les enjeux stratégiques du territoire de Serre-Ponçon, et dans une stratégie de développement touristique en parfait accord avec les objectifs stratégiques définis au contrat de stations 2030, notamment :

- L'amélioration du parcours client et le renouvellement des clientèles pour le développement d'une offre touristique d'excellence en montagne ;
- La diversification estivale et hivernale de l'offre touristique, et l'élargissement de la période touristique sur les ailes de saisons et les 4 saisons, avec des aménagements et équipements de qualité disponibles toute l'année et répondant aux enjeux et objectifs de chaque saison d'exploitation ;
- La continuité de la pratique du ski alpin et la modernisation de ses équipements, en améliorant significativement les liaisons entre le domaine et le cabinet médical notamment.

Par ses effets attendus sur la qualité d'accueil des visiteurs de la station et en corollaire l'amélioration significative de l'efficacité et de la perception des services et aménagements publics de la station.

Vu le besoin de financement identifié pour la réalisation de ce projet structurant pour l'avenir de la station et le bon accueil de ses visiteurs,

Considérant que le montant de ce projet s'élève à 1 352 000 € HT,

Vu le plan de financement ci-après pour la requalification du Centre-Station : accueil clients – phase 2 :

FINANCEUR	MONTANT (€HT)	%
ETAT (DETR)	214 000 €	15,83 %
Conseil Régional SUD-PACA (Contrat de stations 2030)	345 000 €	25,52 %
Conseil Départemental des Hautes-Alpes	286 350 €	21,18 %
Commune des Orres (Autofinancement)	506 650 €	37,47 %
TOTAL	1 352 000 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de requalification du Centre-Station : accueil clients – phase 2 et son plan de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre du Contrat de stations 2030 auprès du Conseil Régional SUD – Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2026-031 CESSION D'UN ENGIN COMMUNAL JCB 407 – NUMERO DE SERIE 2559610

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Considérant l'acquisition d'une chargeuse articulée 906 CATERPILLAR en cours d'année 2025 en remplacement de l'engin JCB 407 numéro de série 2559610 (date de 1^{ère} mise en circulation : 2016), propriété de la Commune des Orres,

Considérant l'offre formulée par Bergerat Monnoyeur (fournisseur de la chargeuse articulée 906 CATERPILLAR) pour l'acquisition de l'engin JCB 407 numéro de série 2559610, pour un montant de 10 000 €,

Considérant que Monsieur le Maire n'a délégation de pouvoirs, par délibération n°2020-33 du 26 mai 2020, pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, et qu'en conséquence il revient au

Conseil municipal de délibérer pour décider l'aliénation de gré à gré de l'engin JCB 407 numéro de série 2559610,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession de l'engin JCB 407 numéro de série 2559610, pour un montant de 10 000 € à la société Bergerat Monnoyeur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et en exécution de la présente délibération.

**2026-032 AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI
NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE
A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
établi en application de l'article L332-23 1 du Code Général de la Fonction Publique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 1,

Vu le décret n° 88-145 du 15.02.88 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26.01.84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services périscolaires de l'école primaire du Mélezet jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum sur une période consécutive de 18 mois à compter du 13/04/2026 ;
- **DIT** que l'agent assurera la fonction d'agent des services périscolaires : cantine et garderie ;
- **DIT** que les crédits, sur la base d'un temps non complet, à raison de 24.25H/hebdomadaires annualisés, et d'un indice brut de 367, seront inscrits au budget 2026.

2026-033 APPROBATION DES TARIFS PRINTEMPS ET ETE 2026 DE LA SEMLORE

Considérant, que chaque année, le Conseil Municipal doit valider les tarifs proposés aux usagers de la station par la SEMLORE, Délégitaire pour la gestion et l'exploitation des équipements et activités touristiques de la station des Orres,

Vu les tarifs pour le printemps et l'été 2026 proposés pour les services suivants :

- Patinoire
- Luge sur rail
- Club enfants
- Kids Park
- Passp'Orres
- Remontées Mécaniques
- Pôle Sport Innovation

et détaillés en pièces jointes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs présentés et joints en annexe.

2026-034 CREATION DE POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu les articles L.511-6 et R.511-35 à R.511-40 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Brigadier-Chef Principal, pourvu au 15/05/2026,

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi de Brigadier-Chef Principal à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet à compter du 15 mai 2026 ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget Principal 2026.

2026-035 APPROBATION DE LA CONVENTION PASSP'ORRES 2026

Vu la convention proposée par la SEMLORE proposant les produits « PASSP'ORRES » 1 jour, « PASSP'ORRES » 6 jours et « PASSP'ORRES » 13 jours,

Considérant que pour chaque « PASSP'ORRES » enfant 1 JOUR vendu par la SEMLORE, 2,80 € seront reversés à la commune et pour chaque « PASSP'ORRES » adulte 1 JOUR vendu, 3,80 € seront reversés à la commune,

Considérant que pour chaque « PASSP'ORRES » enfant 6 JOURS vendu par la SEMLORE, 5,50 € seront reversés à la commune et pour chaque « PASSP'ORRES » adulte 6 JOURS vendu, 7,80 € seront reversés à la Commune,

Considérant que pour chaque « PASSP'ORRES » enfant 13 JOURS vendu par la SEMLORE, 8,30 € seront reversés à la commune et pour chaque « PASSP'ORRES » adulte 13 JOURS vendu, 11,30 € seront reversés à la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention PASSP'ORRES 2026 (saison été 2026) avec la SEMLORE.

2026-036 M49 BUDGET ANNEXE DE L'EAU – FIXATION DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'ANNEE 2026

Le Maire des Orres,

Vu la délibération n°2026-024 du 02/03/2026 approuvant le budget de l'Eau 2026,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que la collectivité souhaite autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres, l'article L.5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M4, donne au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2026, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 104 638,12 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 365 458,34 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

- Dépenses réelles de fonctionnement : 7 847,86 € (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement).
- Dépenses réelles d'investissement : 27 409,38 € (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % (taux choisi par la collectivité ne pouvant pas excéder 7,5 %) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et dont les plafonds sont précisés précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2026-037 MOTION POUR AFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITE, DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local,

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions »,

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs,

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal,

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques,

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional,

Considérant la convention de concession renouvelée le 24 mai 2024 entre Enedis, EDF et TE05 pour une durée de 25 ans, et les différentes pièces en découlant, qui encadrent et définissent les niveaux d'investissements réciproques d'Enedis et de TE05 sur le réseau.,

Considérant l'organisation et les décennies de travail qui ont été nécessaires pour faire du syndicat d'énergie des Hautes-Alpes ce qu'il est aujourd'hui :

- une autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité engagée qui a sécurisé au mieux les conditions du nouveau contrat de concession et qui exerce un contrôle étroit du concessionnaire,
- un acteur de proximité pour les communes, toujours à l'écoute, avec une organisation efficace, tant politique avec les collèges territoriaux que technique avec les agences territoriales,
- un acteur majeur de la transition énergétique qui sécurise les communes, défend le service public et l'intérêt général sur son territoire et engage nos territoires vers des changements majeurs,
- un acteur efficace qui a développé des compétences et des services dans différents domaines (mobilité électrique durable, production d'énergie renouvelable, réseaux de chaleur et de froid, rénovation énergétique, instrumentation et télégestion, éclairage public...) garantissant une action globale sur l'ensemble de la chaîne énergétique,
- une équipe d'agents engagés et compétents, avec une politique de formation active qui a permis d'atteindre ce niveau d'expertise,

Considérant les spécificités de l'organisation du service public de la distribution d'énergie électrique du département comprenant :

- Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour 159 communes du département,
- la ville de Gap, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur son territoire,
- EDSB, entreprise locale de distribution et de fourniture d'électricité organisée sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte pour les communes de Briançon et Saint Martin de Queyrières,

Il est estimé :

- Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences,
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats intercommunaux, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales,
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle qui a mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins des territoires et des populations, et contribuer aux enjeux nationaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande au Gouvernement :

- **DE RENONCER** au projet de faire, de manière unilatérale, du Département le chef de file des réseaux de proximité ;
- **DE MAINTENIR** les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- **DE NE PAS OBERER** les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

La séance est levée à 21 h 45

Fait aux Orres, le 10 mars 2026

**Le Maire,
Pierre VOLLAIRE**



DECISIONS DE M. LE MAIRE :